



Part fixe de facture d'eau

Par **PYRRANAT**, le **14/12/2010** à **15:36**

Bonjour,

Je reçois une facture d'eau sur laquelle apparaissent 10m³ d'eau pour 3 euros, et 120 euros HT de terme fixe, en plus des parts proportionnelles de pollution, assainissement et réseau. Mon interlocuteur prétend être dans son droit, je n'en suis pas sûr, au vu de ceci :

Pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, la facture d'eau peut comprendre un abonnement correspondant au montant fixé indépendamment du volume consommé en application de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales. Les charges fixes du service prises en compte pour le calcul de cet abonnement incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement.

[/i

Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Comment être sûr de bien interpréter ce texte ? Qui peut me confirmer un calcul ? Puis-je demander un effet rétroactif pour les 2 années précédentes que nous avons naïvement payées ?

Merci d'avance.

Par amajuris, le 14/12/2010 à 17:08

bjr,

si je comprends bien l'abonnement ne peut pas être supérieur à 40% du cout de 120 m3 dont le prix unitaire est 0.3 €.

$120 \times 0.3 = 36$ dont l'abonnement ne peut dépasser 40% de 36 € soit 14.4 €.

ce calcul étant pour une durée de 12 mois et la facture litigieuse recouvrant la même période.

cdt